

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 964****28 septembre 2004****SOMMAIRE**

<b>A-BCL, Association Professionnelle des Agents de la Banque Centrale du Luxembourg, A.s.b.l., Dudelange</b> .....	<b>46236</b>	<b>Global Communication Network, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>46227</b>
<b>Acola, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>46245</b>	<b>Grinnell Simplex Group S.A., Luxembourg</b> .....	<b>46267</b>
<b>Anglo Irish Bank World Derivatives, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>46245</b>	<b>Helios Promotion Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>46263</b>
<b>Architecture-Sud, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>46272</b>	<b>Helios Promotion Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>46263</b>
<b>Architecture-Sud, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>46272</b>	<b>Holdinter S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>46226</b>
<b>Automate Invest Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>46270</b>	<b>Ikano Fund Management S.A., Luxembourg</b> .....	<b>46235</b>
<b>Aviabel Ré S.A., Senningerberg</b> .....	<b>46249</b>	<b>Immo BPM S.A., Wiltz</b> .....	<b>46231</b>
<b>Banque de Commerce et de Placements S.A., Luxembourg</b> .....	<b>46243</b>	<b>Immobest, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>46246</b>
<b>Banque LBLux S.A., Luxembourg</b> .....	<b>46261</b>	<b>Industrial Equipment S.A., Esch-sur-Alzette</b> .....	<b>46228</b>
<b>Banque LBLux S.A., Luxembourg</b> .....	<b>46260</b>	<b>Initi International Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>46269</b>
<b>Belic S.A., Luxembourg</b> .....	<b>46265</b>	<b>Kendall Group S.A., Luxembourg</b> .....	<b>46267</b>
<b>Belic S.A., Luxembourg</b> .....	<b>46265</b>	<b>Llyda-Lux S.A., Watrange</b> .....	<b>46227</b>
<b>Boulangerie-Pâtisserie Dan &amp; Max, S.à r.l., Oberfeulen</b> .....	<b>46236</b>	<b>LM International Finance S.A., Luxembourg</b> .....	<b>46242</b>
<b>Boulevard de Sébastopol 31/39 Holdings, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>46251</b>	<b>Lomair Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>46265</b>
<b>Brill Invest S.A., Esch-sur-Alzette</b> .....	<b>46247</b>	<b>Lux-Forêts, S.à r.l., Beringen</b> .....	<b>46241</b>
<b>Collignon Luxembourg, S.à r.l., Pétange</b> .....	<b>46239</b>	<b>Lux-Forêts, S.à r.l., Beringen</b> .....	<b>46242</b>
<b>ComX Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>46244</b>	<b>MC Bills S.A., Luxembourg</b> .....	<b>46265</b>
<b>Coravit AG &amp; Co. II KG, Luxembourg</b> .....	<b>46270</b>	<b>Mila, GmbH, Luxembourg</b> .....	<b>46262</b>
<b>Coravit AG &amp; Co. II KG, Luxembourg</b> .....	<b>46270</b>	<b>Newpak S.A., Luxembourg</b> .....	<b>46264</b>
<b>Coravit AG &amp; Co. KG, Luxembourg</b> .....	<b>46269</b>	<b>Newpak S.A., Luxembourg</b> .....	<b>46264</b>
<b>Coravit AG &amp; Co. KG, Luxembourg</b> .....	<b>46269</b>	<b>Pekan Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>46262</b>
<b>Culloden Participations A.G., Luxembourg</b> .....	<b>46270</b>	<b>Pyroconsult, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>46231</b>
<b>D.D.B. S.A., Basbellain</b> .....	<b>46226</b>	<b>Ray, S.à r.l., Strassen</b> .....	<b>46250</b>
<b>Elifin S.A., Luxembourg</b> .....	<b>46267</b>	<b>Selecta S.A., Pétange</b> .....	<b>46241</b>
<b>Eolide Investment S.A., Luxembourg</b> .....	<b>46271</b>	<b>Siemens Business Services N.V./S.A., Bruxelles</b> ..	<b>46246</b>
<b>Estée Lauder Europe Inc. - Luxembourg Branch, Luxembourg</b> .....	<b>46247</b>	<b>Sitinvest S.A., Pétange</b> .....	<b>46240</b>
<b>Federal Trade Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>46242</b>	<b>SNF, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>46268</b>
<b>FISCOGES, Fiscalité, Comptabilité, Gestion, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>46259</b>	<b>Socinvest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>46264</b>
<b>Finover S.A., Luxembourg</b> .....	<b>46263</b>	<b>Socinvest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>46264</b>
<b>Finover S.A., Luxembourg</b> .....	<b>46263</b>	<b>Sogesmaint Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>46243</b>
<b>GEOTEA International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>46256</b>	<b>Southern Participations S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>46261</b>
		<b>Stolt-Nielsen S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>46268</b>
		<b>Stolt-Nielsen S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>46268</b>
		<b>T.P.H. Lux S.A., Enscheringe</b> .....	<b>46228</b>
		<b>Tech-Auto S.A., Rombach-Martelange</b> .....	<b>46235</b>
		<b>Zurel International Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>46239</b>

**HOLDINTER S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 17.282.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05623, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(059702.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

**D.D.B., Société Anonyme.**

Siège social: L-9942 Basbellain, Maison 15.  
R. C. Diekirch B 4.122.

*Procès-verbal d'une réunion de l'Assemblée Générale tenue au siège social le 20 mai 2003*

La séance est ouverte à 13.00 heures sous la Présidence de Monsieur Daniel Bourguignon.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qui constate:

1. que tous les actionnaires sont présents ou représentés, détenant ensemble 1.250 actions de la société;
2. que tous les actionnaires étant présents ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués, il a pu être fait abstraction des convocations légales;
3. que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

*Ordre du jour:*

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2002.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Il soumet ensuite à l'Assemblée, pour examen et approbation, les comptes annuels au 31 décembre 2002 se clôturant avec un total de bilan de 503.560,59 euros et un bénéfice de 6.795,49 euros au niveau du compte de résultats.

Il demande à l'Assemblée de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

*Délibérations*

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Les comptes annuels portant sur l'exercice social s'étant achevé au 31 décembre 2002 sont approuvés sur tous leurs points.
2. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire sont approuvés sur tous leurs points.
3. L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions qu'ils ont exercées dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2002.
4. Approbation de l'affectation du résultat comme suit: affectation à la réserve légale pour un montant de 26,33 euros de telle sorte que la réserve légale s'élèvera à 3.125 euros et report du solde du bénéfice de 6.769,16 sur l'exercice suivant de telle sorte que le résultat reporté s'élèvera à 62.296,02 euros.
5. L'Assemblée constate qu'il a été omis, lors de l'assemblée générale de 2002 de renouveler le conseil d'administration. C'est ainsi qu'il est décidé de renouveler les mandats suivants pour une période de 6 ans, et avec effet rétroactif au 21 mai 2002:

- Madame Grazia Montagna, administrateur.

- Madame Nathalie Bourguignon, administrateur.

- Monsieur Daniel Bourguignon, Président du Conseil d'administration et administrateur délégué.

Il est aussi décidé de renouveler le mandat du commissaire, à savoir la FIDUCIAIRE INTERNATIONALE, ayant siège à Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, également avec effet rétroactif au 21 mai 2002.

Les mandats d'administrateurs et de commissaire ainsi renouvelés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures.

D. Bourguignon

Président

Enregistré à Diekirch, le 14 juin 2004, réf. DSO-AR00116. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(902564.3/000/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2004.

**LLYDA-LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9690 Watrange, 31, rue Abbé Welter.  
R. C. Luxembourg B 100.880.

*Procès-verbal d'une réunion de l'Assemblée Générale tenue au siège social le 25 mai 2004*

La séance est ouverte à 18 heures sous la Présidence de Monsieur Daniel Taelemans.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qui constate que sont présents les actionnaires repris sur la liste de présence en annexe et que:

1. les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués à la présente assemblée par la convocation légale publiée dans Le Journal du 14 mai 2004, dans le Mémorial C N° 470 du 5 mai 2004 et N° 506 du 14 mai 2004 dont les copies resteront annexées.

2. que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

*Ordre du jour:*

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2003.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Renouvellement du conseil d'administration et du commissaire.
6. Divers.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Il soumet ensuite à l'Assemblée, pour examen et approbation, les comptes annuels au 31 décembre 2003 se clôturant avec un total de bilan de 596.045,46 euros et un bénéfice de 170.665,97 euros au niveau du compte de résultats.

Il demande à l'Assemblée de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2003.

*Délibérations*

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Les comptes annuels portant sur l'exercice social s'étant achevé au 31 décembre 2003 sont approuvés sur tous leurs points.
2. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire sont approuvés sur tous leurs points.
3. L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions qu'ils ont exercées dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2003.
4. Approbation de l'affectation du résultat comme suit: affectation à la réserve légale pour un montant de 3.100,00 euros et report du bénéfice de 167.565,97 euros sur l'exercice suivant de telle sorte que le résultat reporté s'élèvera à 52.703,62 euros.

5. L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat des administrateurs suivants pour une période de 6 ans:

- Monsieur Daniel Taelemans, administrateur et administrateur délégué;
- Madame Marleen De Ridder, administrateur;
- Monsieur Ronan De Clerck est nommé administrateur;
- Madame Kelly Taelemans est nommée administrateur en remplacement de Monsieur Eddy Verdoodt, qui a présenté sa démission pour raisons personnelles.

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat du commissaire, Monsieur Stephan Moreaux, pour une période de 6 ans.

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin lors de l'assemblée générale de 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

D. Taelemans

*Président*

Enregistré à Diekirch, le 3 juin 2004, réf. DSO-AR00022. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(902565.3/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2004.

**GLOBAL COMMUNICATION NETWORK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 67.340.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004, réf. LSO-AS00108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(052546.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2004.

**T.P.H. LUX S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-9747 Enscherange, Plaakiglei.  
R. C. Diekirch B 5.643.

*Procès-verbal d'une réunion de l'Assemblée Générale tenue au siège social le 27 mai 2003*

La séance est ouverte à 17 heures sous la Présidence de Monsieur Abdelkader Azdoufal.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qui constate que sont présents les actionnaires repris sur la liste de présence en annexe et que:

1. les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations légales.
2. que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

*Ordre du jour:*

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2002.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Nomination du commissaire de la société.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Il soumet ensuite à l'Assemblée, pour examen et approbation, les comptes annuels au 31 décembre 2002 se clôturant avec un total de bilan de 127.802,69 euros et une perte de 9.860,73 euros au niveau du compte de résultats.

Il demande à l'Assemblée de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

*Délibérations*

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Les comptes annuels portant sur l'exercice social s'étant achevé au 31 décembre 2002 sont approuvés sur tous leurs points.
  2. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire sont approuvés sur tous leurs points.
  3. L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions qu'ils ont exercées dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2002.
  4. Approbation de l'affectation du résultat comme suit: report de la perte de 9.860,73 euros sur l'exercice suivant de telle sorte que le résultat reporté s'élèvera à -21.301,56 euros.
  5. Décide de nommer au poste de commissaire Monsieur Stephan Moreaux, 141, rue des Hêtres à B-6600 Bastogne qui achèvera le mandat de la société FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A., soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice 2005.
- C'est Monsieur Stephan Moreaux qui est chargé de sa fonction à partir du contrôle des comptes portant sur le présent exercice.
6. L'assemblée se prononce sur la poursuite des activités.
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

A. Azdoufal

*Président*

Enregistré à Diekirch, le 11 mars 2004, réf. DSO-AO00237. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(902566.3/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2004.

**INDUSTRIAL EQUIPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.  
R. C. Luxembourg B 101.837.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme BRILL INVEST S.A., avec siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, ici dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Norbert Meisch, qualifié ci-après.
- 2.- Monsieur Norbert Meisch, diplômé I.C.H.E.C., demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Lequel comparant, ès qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de INDUSTRIAL EQUIPMENT S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'achat et la vente, la location et la gestion de matériel et d'outil industriel.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (33.000,- EUR), représenté par trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois de juin à 15.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme BRILL INVEST S.A., avec siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, trois cent vingt-neuf actions . . . . .	329
2.- Monsieur Norbert Meisch, diplômé I.C.H.E.C., demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, une action. . . . .	1
Total: trois cent trente actions . . . . .	330

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Norbert Meisch, diplômé I.C.H.E.C., né à Luxembourg, le 22 août 1950, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch;
  - b) Monsieur François Pletschette, conseiller fiscal, né à Pétange, le 14 avril 1944, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch;
  - c) Monsieur Laurent Weber, fiscaliste, né à Dudelange, le 4 août 1963, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - La société à responsabilité limitée W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 65.434).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
- 5.- Le siège social est établi à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Norbert Meisch, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, es qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Meisch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juillet 2004, vol. 527, fol. 54, case 1. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 juillet 2004.

J. Seckler.

(059326.3/231/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

**IMMO BPM S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-9573 Wiltz, 7, rue Michel Thilges.  
R. C. Diekirch B 92.481.

*Procès-verbal d'une réunion de l'Assemblée Générale tenue au siège social le 31 mai 2003*

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la Présidence de Monsieur Bernard De Barsy.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Michel De Barsy et comme scrutateur Monsieur Philippe De Barsy.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qui constate:

1. que tous les actionnaires sont présents ou représentés, détenant ensemble 120 actions de la société suivant liste des présences en annexe;
2. que tous les actionnaires étant présents ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués, il a pu être fait abstraction des convocations légales;
3. que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

*Ordre du jour:*

1. Discussion et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002 et du compte de résultats.
3. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
4. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux administrateurs et du Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2002.
5. Renouvellement du conseil d'administration.
6. Nomination du commissaire.

Monsieur le Président donne lecture des points du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Il soumet ensuite à l'Assemblée, pour examen et approbation, les comptes annuels au 31 décembre 2002 se clôturant avec un total de bilan de 309.250,37 euros et une perte de -2.121,56 euros au niveau du compte de résultats.

Il demande à l'Assemblée de donner décharge aux administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

*Délibérations*

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Les comptes annuels portant sur l'exercice social s'étant achevé au 31 décembre 2002 sont approuvés sur tous leurs points.
- 2) Le rapport de gestion du Conseil d'Administration est approuvé sur tous ses points.
- 3) Report de la perte de 2.121,56 euros ce qui donne un bénéfice reporté de 12.911,99 euros.
- 4) L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions qu'ils ont exercées dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2002.
- 5) L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs suivants pour une période de 6 ans:

Monsieur Bernard De Barsy

Monsieur Michel De Barsy

Monsieur Philippe De Barsy

A l'instant, le conseil d'administration se réunit et décide de nommer au poste d'administrateur-délégué Monsieur Bernard De Barsy.

6) L'assemblée décide de nommer au poste de commissaire: Monsieur Stephan Moreaux, réviseur d'entreprises à B-6600 Bastogne, 141, rue des Hêtres. Son mandat a débuté pour le contrôle des comptes clôturés au 31 décembre 2002.

Les mandats des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

*Le Bureau*

B. de Barsy / M. de Barsy / P. de Barsy

*Président / Secrétaire / Scrutateur*

Enregistré à Diekirch, le 15 avril 2004, réf. DSO-AP00076. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(902567.3/000/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2004.

**PYROCONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1134 Luxembourg, 37, rue Charles Arendt.

R. C. Luxembourg B 101.841.

**STATUTES**

In the year two thousand and four, on the twelfth of July.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1.- Mr Paul Louis Peronard, Director, born in Copenhagen, (Denmark), on the 6th of September 1946, residing in L-1134 Luxembourg, 37, rue Charles Arendt,

here represented by Miss Helene Müller, Doktor der Rechte, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on July 1st, 2004.

2.- Mr Jan Bo Andersen, employee, born in Copenhagen, Denmark), on the 26th of October 1945, residing in DK-7870 Roslev, Glyngøre, Ahornvej 7, (Denmark),

here represented by Miss Helene Müller, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on July 1st, 2004.

The said proxies signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

These appearing parties, represented as said before, request the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a limited liability company, («Gesellschaft mit beschränkter Haftung»), as follows:

**Art. 1.** There is formed a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

**Art. 2.** The object of the company is to provide consulting services and the management of projects in respect to the manufacturing of new or repair of existing high temperature furnaces and the acquisition, sale and promotion of materials used for these purposes.

**Art. 3.** The company will assume the denomination of PYROCONSULT, S.à r.l.

**Art. 4.** The registered office is established in Luxembourg.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited period of time.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by one hundred twenty-five (125) shares of one hundred Euros (100.- EUR) each, which have been subscribed as follows:

1.- Mr Paul Louis Peronard, Director, residing in L-1134 Luxembourg, 37, rue Charles Arendt, eighty-five shares 85

2.- Mr Jan Bo Andersen, employee, residing in DK-7870 Roslev, Glyngøre, Ahornvej 7, (Denmark), forty shares 40

Total: one hundred twenty-five shares ..... 125

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

**Art. 7.** The shares may be transferred to other parties by a notarial deed or a written agreement.

**Art. 8.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

**Art. 9.** Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

**Art. 10.** The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances if the general meeting does not provide other disposition.

The Company may also appoint one or more persons, shareholders or not, as signing clerks or managers and fix their powers.

**Art. 11.** Every shareholder has the right to vote at the general meeting.

Each share gives the right to one vote. Every shareholder has the right to appoint a special proxy who represents him at the general meetings of the shareholders.

The rights of the general meeting are exercised by the sole shareholder as long as the company only has one shareholder.

The decisions of the sole shareholder are laid down in writing in a register to be kept at the registered office of the company.

**Art. 12.** The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

**Art. 13.** The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 14.** Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

**Art. 15.** Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

**Art. 16.** The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

**Art. 17.** At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

**Art. 18.** The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

*Transitory disposition*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2004.

*Expenses*

The amount of the expenses, for which the company is liable as a result of its formation, is approximately fixed at eight hundred and fifty Euros.

*Extraordinary general meeting*

The abovenamed parties, representing the whole of the capital, have proceeded with an extraordinary general meeting and have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The registered office is established at L-1134 Luxembourg, 37, rue Charles Arendt.

2.- Is appointed as manager for an unlimited duration:

Mr Paul Louis Peronard, Director, born in Copenhagen, (Denmark), on the 6th of September 1946, residing in L-1134 Luxembourg, 37, rue Charles Arendt.

3.- The corporation will be validly bound by the sole signature of the manager.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English followed by a German version; on the request of the same appearing mandatory and in case of divergence between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing mandatory, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing mandatory signed together with us, the notary, the present deed.

**Folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendvier, den zwölften Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Paul-Louis Peronard, Geschäftsführer, geboren in Kopenhagen, (Dänemark), am 6. September 1946, wohnhaft in L-1134 Luxembourg, 37, rue Charles Arendt,

hier vertreten durch Frau Helene Müller, Doktor der Rechte, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer ihr am 1. Juli 2004 in Luxemburg erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

2.- Herr Jan Bo Andersen, Angestellter, geboren in Kopenhagen, (Dänemark), am 26. Oktober 1945, wohnhaft in DK-7870 Roslev, Glyngøre, Ahornvej 7, (Dänemark),

hier vertreten durch Frau Helene Müller, vorgeannt, auf Grund einer ihr am 1. Juli 2004 in Luxemburg erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmachten von der Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, welcher die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde liegt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung von Dienstleistungen im Bereich der Projektberatung und des Projektmanagements insb. in Bezug auf die Herstellung und Renovierung von Spezialöfen zum Einsatz in besonders hohen Temperaturbereichen, den Kauf, Verkauf und die Vermittlung von Werkstoffen.

**Art. 3.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung PYROCONSULT, S.à r.l.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft in Luxembourg.

**Art. 5.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), festgesetzt, dargestellt durch einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile von je einhundert Euro (100,- EUR), welche wie folgt gezeichnet worden sind:

1.- Herr Paul-Louis Peronard, Geschäftsführer, wohnhaft in L-1134 Luxembourg, 37, rue Charles Arendt, fünf- undachtzig Anteile .....	85
2.- Herr Jan Bo Andersen, Angestellter, wohnhaft in DK-7870 Roslev, Glyngøre, Ahornvej 7, (Dänemark), vierzig Anteile .....	40
Total: einhundertfünfundzwanzig Anteile .....	125

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

**Art. 7.** Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen wird durch ein privatschriftliches oder notarielles Schreiben festgestellt.

**Art. 8.** Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Insolvenz oder den Konkurs eines Gesellschafters aufgelöst.

**Art. 9.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen. Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

**Art. 11.** Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Solange die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, hat er die in der aussergewöhnlichen Generalversammlung festgelegten Rechte.

Die Entscheidungen des Gesellschafters sind in einem Register am Gesellschaftssitz aufzubewahren.

**Art. 12.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 13.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

**Art. 14.** Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst der Gewinn- und Verlustrechnung.

**Art. 15.** Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 16.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

**Art. 17.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 18.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr achthundertfünfzig Euro.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1134 Luxemburg, 37, rue Charles Arendt.

2.- Zum Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit wird ernannt:

Herr Paul-Louis Peronard, Geschäftsführer, geboren in Kopenhagen, (Dänemark), am 6. September 1946, wohnhaft in L-1134 Luxemburg, 37, rue Charles Arendt.

3.- Die Gesellschaft wird rechtmässig durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtmässig verpflichtet.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der Bevollmächtigten gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Ersuchen derselben Bevollmächtigten und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Müller, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juillet 2004, vol. 527, fol. 54, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 21. Juli 2004.

J. Seckler.

(059453.3/231/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

**TECH-AUTO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.  
R. C. Diekirch B 5.613.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville, en date du 8 mai 2004*

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Philippe Etienne demeurant à B-6780 Turpange, 1, rue des Tisserands.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Etienne Lalot, demeurant à B-6717 Attert, 31, rue de la Corne du Bois.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie De Dobbelleer, demeurant à B-6800 Libramont, 2A, rue des Mélèzes.

Tous les membres de l'assemblée sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et les membres de la société;

- qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présenté, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement;

- que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Modification du siège social.
2. Changement de commissaire aux comptes.
3. Démission - Révocation - Nomination d'administrateurs.

Le point n° 1 est abordé:

L'assemblée décide de transférer le siège social au 18, route de Bigonville à L-8832 Rombach-Martelange.

Le point n° 2 est abordé:

Les actionnaires révoquent Monsieur Philippe Bossicard demeurant à B-6800 Libramont, 11, rue de l'Ancienne Gare, décharge lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

Est nommée comme nouveau commissaire aux comptes, Madame Stéphanie De Dobbelleer demeurant à B-6800 Libramont, 2A, rue des Mélèzes.

Elle est nommée pour une durée de six ans.

Le point n° 3 est abordé:

1. Démission de Monsieur Philippe Etienne pour son mandat d'administrateur-délégué, décharge lui est accordée.

2. Révocation de la S.à r.l. LUXFIBEL avec siège social à L-8832 Rombach-Martelange pour son mandat d'administrateur, décharge lui est accordée.

3. Nomination de Monsieur Jacques Martini demeurant à B-6780 Turpange, 71, rue des Tisserands au poste d'administrateur respectivement administrateur-délégué.

Il est nommé pour une durée de six ans.

P. Etienne / E. Lalot / S. De Dobbelleer / J. Martini

*Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur / -*

Enregistré à Diekirch, le 21 juillet 2004, réf. DSO-AS00158.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(902582.3/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juillet 2004.

**IKANO FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 1.500.000,-.**

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.  
R. C. Luxembourg B 66.188.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration de IKANO FUND MANAGEMENT S.A. adopté le 21 avril 2004*

Le conseil d'administration de la société IKANO FUND MANAGEMENT S.A. a décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Alan Ridgway, demeurant au 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, en tant que délégué à la gestion journalière aux côtés de Monsieur Peter Branner, avec effet au 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04304. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(059722.3/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

**BOULANGERIE-PÂTISSERIE DAN & MAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9180 Oberfeulen, 42, route d'Arlon.  
R. C. Diekirch B 2.739.

## DISSOLUTION

*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 8 juin 2004, enregistré à Diekirch, le 9 juin 2004, volume 614, folio 22, case 2,

que la société à responsabilité limitée BOULANGERIE-PÂTISSERIE DAN & MAX, S.à r.l., avec siège social à L-9180 Oberfeulen, 42, route d'Arlon,

constituée par acte du notaire instrumentaire sous la dénomination VAN DER WEKEN ET WILMES, S.à r.l. en date du 23 juillet 1993, publié au Mémorial C, numéro 460 du 7 octobre 1993,

a été dissoute avec effet au 8 juin 2004.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 juillet 2004.

Signature

(902598.3/234/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 juillet 2004.

**A-BCL, ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE LA BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3543 Dudelange, 40, rue Pasteur.  
R. C. Luxembourg F 607.

## STATUTS

Entre les soussignés:

1. Wotipka Marco, agent de la BCL, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4135 Esch-sur-Alzette, 16, rue St. Henri,

2. Martens Marcel, agent de la BCL, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3543 Dudelange, 40, rue Pasteur,

3. Thilges Mariette, agent de la BCL, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4448 Soleuvre, 17, rue Pierre Frieden,

4. Wies Claude, agent de la BCL, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-5690 Ellange, 4, rue de Mondorf, membres fondateurs, et toutes les personnes qui viendront y adhérer ultérieurement, est constituée une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, telle qu'elle a été modifiée dans la suite.

**I.- Dénomination, Objet, Siège et Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association prend la dénomination ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE LA BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG, en abrégé «A-BCL». Son siège est à L-3543 Dudelange, 40, rue Pasteur. Il pourra toutefois être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

La durée de l'association est illimitée.

**Art. 2.** L'association a pour objet la défense collective des intérêts professionnels, sociaux, moraux et matériels, au sens le plus large, de l'ensemble de ses adhérents, leur représentation professionnelle légale ainsi que la représentation au sein de tout autre organe officiel intéressant ses affiliés. Elle est affiliée à la CGFP (CONFEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES PUBLICS). Elle s'interdit toutes activités, tant politiques et idéologiques que religieuses.

L'association pourra effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son susdit objet social. Les biens meubles et immeubles dont l'association est ou pourra devenir propriétaire ne pourront servir qu'à la réalisation de son objet.

**II.- Composition, Admission, Exclusion, Démission, Cotisation**

**Art. 3.** L'adhésion est réservée aux agents de la BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG, quel que soit leur carrière et leur fonction, acceptant les présents statuts.

Peuvent également adhérer à l'association, en tant que membres honoraires sans droit de vote, les agents retraités de la BCL et les anciens agents de la BCL qui n'ont pas été exclus de l'association.

**Art. 4.** Les associés sont admis par cooptation par décision du Conseil d'Administration de l'association statuant sur une demande écrite ou verbale du postulant.

**Art. 5.** L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires.

**Art. 6.** Les premiers membres actifs de l'association sont les signataires des présents statuts. Le nombre des membres actifs ne peut être inférieur à dix.

Seuls les membres actifs jouissent des droits et avantages que la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, réserve aux «membres» et aux «associés» de l'association. En particulier, seuls les membres actifs disposent d'un droit de vote à l'assemblée générale.

**Art. 7.** Sont admis comme membres honoraires, les personnes, morales ou physiques, qui soutiennent l'association par une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale ou par des dons en nature ou en espèces.

**Art. 8.** Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au Conseil d'Administration. Dans ce cas, la cotisation initiale payée par le membre démissionnaire reste acquise à l'association.

Est également réputé démissionnaire, à compter du jour de l'échéance, le membre qui refuse, malgré rappel resté infructueux pendant 6 semaines, de payer la cotisation.

La qualité de membre de l'association se perd encore par voie d'une exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour cause d'actes contraires aux intérêts de l'association posés par ce membre.

A partir de la proposition d'exclusion formulée par le Conseil d'Administration et jusqu'à la décision définitive à prendre par l'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions au sein de l'association.

Les associés, démissionnaires ou exclus ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont par ailleurs aucun droit à faire valoir sur le patrimoine de l'association.

**Art. 9.** La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont opérées jusqu'au 31 décembre de l'année concernée.

**Art. 10.** La cotisation annuelle des membres est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut dépasser la somme de 50,- EUR (cinquante euros). L'association prend soin d'affilier les membres qui le désirent directement à la CGFP.

### III.- Assemblée générale

**Art. 11.** L'Assemblée générale se compose de tous les membres actifs. Chaque membre actif peut se faire représenter par un autre membre actif, moyennant une procuration écrite. Tout membre actif présent ne peut être porteur que d'une seule procuration de représentation.

Les membres honoraires n'ont pas le droit de vote à l'assemblée générale.

**Art. 12.** L'Assemblée générale se réunit tous les ans au mois de février. Elle est convoquée par le Conseil d'Administration, ordinairement, une fois par an, au jour et à l'heure fixés par ce dernier et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'au moins un cinquième des membres le demandent par écrit au Conseil d'Administration.

La convocation se fait au moins 15 (quinze) jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive prévoyant l'ordre du jour proposé.

Toute proposition écrite, signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour.

**Art. 13.** L'Assemblée générale est notamment investie des pouvoirs suivants:

1. la modification des statuts de l'association,
2. la nomination et la révocation des administrateurs,
3. l'approbation des budgets et comptes annuels, l'exercice social s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année,
4. la décharge à accorder au trésorier,
5. la nomination et la révocation des réviseurs de caisse,
6. la fixation des cotisations pour les membres actifs et les membres honoraires,
7. l'exercice de tous les autres pouvoirs découlant de la loi et des présents statuts,
8. la dissolution de l'association.

**Art. 14.** A part les modifications des statuts et la dissolution de l'association, pour lesquelles s'appliquent les dispositions légales (1. indication dans la lettre de convocation de l'objet et du texte de la modification proposée, 2. quorum de présence de 2/3 des membres de l'association), l'assemblée est valablement constituée et délibère valablement sur les points portés à son ordre du jour, quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés.

Toutefois, au cas où la modification proposée porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés et la décision ne sera réputée admise que si elle est votée à la majorité des trois quarts (3/4) des voix présentes ou représentées.

A moins que la loi modifiée du 21 avril 1928 ne fixe d'autres modalités et quorums, les résolutions sont adoptées à la majorité simple des voix des membres actifs présents ou représentés à l'assemblée. En cas de partage des voix, celle du Président de l'association ou de celui qui le remplace est prépondérante au second vote.

**Art. 15.** Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres par voie d'un bulletin de liaison périodique.

### IV.- Administration

**Art. 16.** L'association est administrée par un Conseil d'Administration, composé de trois administrateurs au moins et de sept membres au plus.

Le Conseil d'Administration est chargé de diriger les affaires courantes de l'association et d'exécuter les décisions prises par l'assemblée générale. Il gère en particulier les finances de l'association. Le Conseil peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou à plusieurs de ses membres.

Pour assurer sa mission précitée, le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus. Ces pouvoirs englobent notamment tous les actes d'administration et de disposition.

Le Conseil représente l'association dans les relations avec les tiers dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires. L'association sera valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, parmi lesquelles doit nécessairement figurer celle du trésorier, sans que les signataires n'aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

**Art. 17.** Les membres du Conseil sont désignés pour trois ans par décision de l'Assemblée générale, statuant à la majorité simple des voix présentes ou représentées. Les administrateurs sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, statuant à la même majorité.

Le mandat des administrateurs sortants est renouvelable à l'infini.

Le Conseil choisit parmi ses membres son président, son vice-président, son secrétaire et son trésorier.

**Art. 18.** Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou de deux de ses membres aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent. Il ne peut délibérer valablement que si trois membres au moins sont présents.

Le Conseil peut s'adjoindre des experts avec voix consultative.

Les décisions sont adoptées à la majorité des membres présents du Conseil. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace sera prépondérante au second vote.

**Art. 19.** Le Conseil d'Administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se clôture au 31 décembre de la même année. Le premier exercice commence à la date de la constitution de l'association et se termine le 31 décembre 2005.

Les comptes sont arrêtés le 31 décembre de chaque année et sont soumis à l'assemblée générale avec le rapport des réviseurs de compte. Aux fins d'examen, l'assemblée générale désigne deux réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui de membre du Conseil d'Administration de l'association.

#### V.- Ressources

**Art. 20.** Les recettes de l'association sont constituées par:

1. les cotisations des membres actifs et honoraires,
2. les subsides et subventions,
3. les dons et legs des particuliers ou des associations,
4. toutes les autres ressources compatibles avec l'objet social de l'association.

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements pris en son nom et aucun des membres actifs ou des membres du Conseil d'Administration de l'association ne pourra être rendu personnellement tenu de ces engagements.

**Art. 21.** Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

#### VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 22.** La dissolution de l'association ne pourra être prononcée par l'assemblée générale qu'aux conditions de présence et de quorum fixées par les prescriptions légales.

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, les biens de l'association dissoute seront affectés à une ou à plusieurs oeuvres sociales à désigner par l'assemblée générale.

#### VII. Dispositions générales

**Art. 23.** Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et les établissements publics.

##### *Première assemblée générale*

Les statuts de l'association ayant ainsi été arrêtés, les membres fondateurs se réunissent en une première assemblée générale à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués. Ils ont, à l'unanimité, nommé les premiers membres du Conseil d'Administration de l'association, qui est composé comme suit:

Nom:	Fonction:
Wotipka Marco	Président
Martens Marcel	Vice-président
Thilges-Scholtes Mariette	Trésorier
Martens Marcel	Secrétaire
Wies Claude	Membre du Conseil

Mme Mariette Thilges-Scholtes est désignée déléguée à l'égalité.

Monsieur Marco Wotipka est désigné pour représenter l'A-BCL au Comité directeur du fonds de pension.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05796. – Reçu 468 euros.

*Le Receveur (signé):* Signature.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

M. Wotipka / M. Martens / M. Thilges / C. Wies.

(058938.3/000/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

**ZUREL INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 83.494.

*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 1<sup>er</sup> juin 2004, du rapport des Gérants de la société ZUREL INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., que l'associé unique a pris les décisions suivantes pour les comptes annuels du 31 décembre 2003:

1. Décharge accordée aux Gérants pour l'année 2003:

Mr Patrick Van Denzen - Manager A

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. - Manager A

ZUREL INTERNATIONAL HOLDING B.V. - Manager B.

2. Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 50% du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2003.

3. La perte qui s'élève à EUR 10.380,67 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ZUREL INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2004, réf. LSO-AR04046. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(047575.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2004.

**COLLIGNON LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.  
R. C. Luxembourg B 101.830.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le six juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. La société COLLIGNON ENG S.A., avec siège social à B-6997 Erezée, Briscol 4, RC Marche 5314, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Gérard Collignon, lui-même ici représenté par Wagner Pascal, né le 08.02.1966 à Pétange avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin, en vertu d'une procuration du 21 juin 2004, annexée au présent acte.

2. Monsieur Gérard Collignon, né le 14.09.1949 à Mormont et demeurant 9, avenue du Centenaire à B-6997 Erezée, ici représenté par Wagner Pascal, né le 08.02.1966 à Pétange avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin en vertu d'une procuration du 21 juin 2004, annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de COLLIGNON LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

**Art. 3.** La société a pour objet: Entreprise générale d'électricité, l'installation d'éclairage, de force motrice et de téléphonie, atelier de réparation de matériel électrique et radioélectrique, placement d'antennes de télévision, placement de paratonnerres V.An.IV, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour. L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice qui débute aujourd'hui pour se terminer le 31 décembre 2004.

**Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros, divisé en cent parts sociales de cent vingt-cinq (EUR 125,-) euros chacune.

Le capital social a été souscrit par les associés.

La somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par les associés.

*Souscription du capital*

Le capital a été souscrit comme suit:

COLLIGNON ENG S.A. ....	99 parts sociales
Monsieur Gérard Collignon. ....	1 part sociale
Total: .....	100 parts sociales

**Art. 6.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

**Art. 7.** Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administrateur ou de sa gérance.

**Art. 8.** La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Frais*

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à deux mille (2.000,-) euros.

*Gérance*

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant technique, Monsieur Hiben Marc, né le 3 juillet 1962 à Bouillon et demeurant 15, rue des Fossettes à B-4920 Aywaille.

2. Sont nommés gérants administratifs:

Madame Frères Armande, née le 26 novembre 1951 à Bihain et demeurant 9, avenue du Centenaire à B-6997 Erezée.

Monsieur Eschweiler Olivier, né le 9 avril 1965 à Liège et demeurant 25, rue Curvers à B-4053 Embourg.

3. La société est valablement engagée par les signatures du gérant technique et un des deux gérants administratifs.

4. Le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch/Alzette, le 8 juillet 2004, vol. 898, fol. 86, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 juillet 2004.

G. d'Huart.

(059101.3/207/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

**SITINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 74.941.

—  
EXTRAIT

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange le 11 mai 2004*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 30 avril 2000 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société.

Les comptes au 30 avril 2001 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société.

Les comptes au 30 avril 2002 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société.

Les comptes au 30 avril 2003 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société, malgré la perte de plus de la moitié du capital social.

*Administrateur délégué*

Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31 rue de l'école.

*Administrateurs*

Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'école.

PRIMECITE INVEST S.A., sise L-4735 Pétange, 81, rue J-B Gillardin.

*Commissaire aux comptes*

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A. 81, rue J-B Gillardin L-4735 Pétange.

Pétange, le 11 mai 2004.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS06186. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059411.3//31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

**SELECTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.  
R. C. Luxembourg B 75.427.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Pétange le 1<sup>er</sup> juin 2004*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 2003 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter le bénéfice à nouveau et de continuer les activités de la société.

*Administrateur-délégué:*

Monsieur Jacques Boes, maître en droit, préqualifié,  
demeurant à L-1453 Luxembourg, 33, route d'Echternach.

*Administrateurs*

Monsieur Pascal Wagner, comptable,  
demeurant à L-3317 Bergem, rue de l'Ecole;  
Monsieur Claude Meurisse, comptable,  
demeurant à L-4978 Fingig, 19, rue du Bois.

*Commissaire aux comptes*

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A.,  
81, rue J.-B. Gillardin, L-4735 Pétange.

Pétange, le 1<sup>er</sup> juin 2004.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2004, réf. LSO-AR07262. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(051565.2//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2004.

**LUX-FORÊTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7590 Beringen, 51, rue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 91.612.

L'an deux mille quatre, le deux juillet.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

Monsieur Manuel Dos Anjos Mota Dinis, ouvrier, demeurant à L-7590 Beringen, 51, rue de la Gare.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Il est le seul associé de la société à responsabilité limitée LUX-FORÊTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-7590 Beringen, 51, rue de la Gare,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 janvier 2003, publié au Mémorial C numéro 268 du 13 mars 2003,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 91.612.

II. Le capital social de la société s'élève à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros, chacune, entièrement souscrites et libérées par l'associé unique, Monsieur Manuel Dos Anjos Mota Dinis, préqualifié.

Sur ce, le comparant, représentant l'intégralité du capital, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution*

L'associé unique décide de modifier l'objet social.

Par conséquent, la première phrase de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet l'entreprise de construction ainsi que tous travaux de jardinage-paysagisme».

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de révoquer de son poste de gérant unique, Monsieur Paulo Jorge Araujo Goncalves, indépendant, demeurant à L-7410 Angelsberg, 4, rue de Schoos et de lui donner décharge pour son mandat.

L'associé unique se nomme gérant unique de la société pour une durée indéterminée avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

*Frais*

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante (EUR 850,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: M. Dos Anjos Mota Dinis, U. Tholl.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2004, vol. 428, fol. 14, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juillet 2004.

U. Tholl.

(058919.3/232/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

---

**LUX-FORÊTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7590 Beringen, 51, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 91.612.

Statuts coordonnés suivant acte du 2 juillet 2004, reçu par M<sup>e</sup> Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl

*Notaire*

(058921.3/232/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2004.

---

**FEDERAL TRADE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 44.562.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 10 juin 2004*

*Quatrième résolution*

L'Assemblée accepte le renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs Thierry Fleming, John Seil et Claude Schmitz pour une nouvelle période de six ans, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée accepte le renouvellement du mandat du Commissaire de Surveillance, AUDIEX S.A., pour une nouvelle période de six ans, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FEDERAL TRADE HOLDING S.A.

T. Fleming / J. Seil

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2004, réf. LSO-AS00414. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(052717.3/045/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2004.

---

**LM INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.083.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 17 juin 2004 que:

Le mandat du Commissaire aux Comptes DELOITTE & TOUCHE S.A., Luxembourg a été renouvelé pour un an et se terminera à l'Assemblée Générale de 2005.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2004.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2004, réf. LSO-AR07949. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(053836.3/317/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2004.

---

**BANQUE DE COMMERCE ET DE PLACEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 19.279.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2004, réf. LSO-AS06997, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Signature.

(059445.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

**SOGESMAINT LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 99.967.

Constituée en date du 24 mars 2004, acte publié au Mémorial C n° 530 du 21 mai 2004.

*Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration  
du 4 mai 2004, concernant la délégation de signatures sociales*

Le Conseil d'Administration convient d'établir des délégations de signatures sociales suivantes qui entrent en vigueur à la date du 5 mai 2004:

**1. Ouverture et gestion des comptes bancaires et assimilés:**

Deux administrateurs ou un administrateur agissant conjointement avec le directeur financier sont autorisés à:

- ouvrir un compte au nom de la société et à attribuer les délégations de signatures au nom de la société auprès d'un établissement financier pour opérer le compte,
- faire émettre des cautions et garanties (\*), négocier des prêts et autorisations de découverts et négocier des placements et effectuer des opérations de change et toute opération financière.

(\*) Autorisation limitée à 10.000.000,- EUR (dix millions d'euros) pour le directeur financier agissant conjointement avec un administrateur.

**2. Achat, création, cession, liquidation ou fusion de société:**

Tout acte d'achat, de création, de liquidation ou de fusion de société (autre que les actes concernant la création ou la liquidation d'une société momentanée) signé au nom de la société doit l'être par deux administrateurs ou le directeur financier agissant conjointement avec un administrateur ou par un mandataire spécifiquement désigné par le conseil d'administration à cet effet.

Les mandataires ci-dessus désignés ne peuvent pas déléguer leur pouvoir sauf dans le cas d'une autorisation spécifique du conseil d'administration.

**3. Actes de gestion journalière:**

Les actes de gestion autres que ceux précisés ci-dessus (1 et 2) sont qualifiés d'actes de gestion journalière.

Sont considérés comme actes de gestion journalière avec engagement financier: les offres de travaux et services adressées à un client et les commandes adressées à un fournisseur, les contrats signés avec un client ou un fournisseur ainsi que les opérations immobilières. Les modifications de ces textes ne peuvent être proposées ou acceptées que par des mandataires d'un niveau au moins égal à ceux ayant pouvoir pour signer le texte d'origine.

**3.1. Les actes de gestion journalière comportant un engagement financier sont valablement signés:**

- sans limitation de montant ou portant sur la constitution ou la liquidation d'une société momentanée: par deux administrateurs, conjointement par deux signataires: un administrateur et le directeur financier;
- à concurrence de cinquante mille euros par acte: par un administrateur ou un directeur nommé dans l'Annexe agissant conjointement avec un responsable nommé dans l'Annexe;
- à concurrence de mille cinq cents euros par acte: conjointement par deux responsables de l'entreprise nommés dans l'Annexe.

**3.2. Les autres actes de gestion journalière sont valablement signés soit comme indiqué au paragraphe 3.1 ci-dessus, soit conjointement par deux collaborateurs ayant reçu pouvoir pour ce faire de deux administrateurs ou d'un administrateur agissant conjointement avec le directeur financier ou le directeur des ressources humaines.**

*Annexe à la délibération du Conseil d'Administration du 4 mai 2004 concernant la délégation de signatures sociales*

*Table des fonctions ou titres et dénomination des mandataires*

**1. Administrateurs**

Bernard Cols, demeurant au 20, Vieux Chemin de Namur, B-1340 Ottignies-LLN

Michel Guillaume, demeurant au 12A, Jan Van Boendalelaan, B-3080 Tervuren

Jacques Ninanne, demeurant au 20, avenue de l'Hermine, B-1170 Watermael-Boitsfort

**2. Le directeur général**

Directeur financier:

Jacques Ninanne, demeurant au 20, avenue de l'Hermine, B-1170 Watermael-Boitsfort

Directeur des ressources humaines:

Gabriel Marijsse, demeurant au 5, avenue des Perdrix, B-1410 Waterloo

## 3. Les Directeurs

Michel Guillaume, demeurant au 12A, Jan Van Boendalelaan, B-3080 Tervuren  
 André Latinis, demeurant au 4, Clos de la Haute Brire, B-1380 Ohain

## 4. Autre responsable désigné

Philippe de Theux, demeurant au 19, rue de l'Ecole, B-1370 Saint-Remy-Geest.

Pour extrait conforme

Pour la SOGESMAINT LUXEMBOURG

P. Laplume

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2004, réf. LSO-AR05703. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059396.3/802/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

**ComX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 83.460.

—  
 DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le douze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg;

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Evgeni Khiterer, administrateur de sociétés, demeurant à Ramat Gan (Israël);

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme holding ComX HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 30, Boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce de Luxembourg Section B numéro 83.460, a été constituée le 14 décembre 1995 à Vaduz (Principauté de Liechtenstein), et le siège social a été transféré de Vaduz à Luxembourg, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 139 du 25 janvier 2002.

II.- Que le capital social de la société anonyme ComX HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à USD 50.000,- (cinquante mille US Dollars), représentés par 500 (cinq cents) actions de USD 100,- (cent US Dollars) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société ComX HOLDING S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que son mandant, en tant que liquidateur, prend à sa charge la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, de la société, qui devra être terminée avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VIII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de FHG & ASSOCIES, société à responsabilité limitée, L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prementionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2004, vol. 143S, fol. 59, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2004.

J. Elvinger.

(057508.3/211/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2004.

**ANGLO IRISH BANK WORLD DERIVATIVES, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 61.316.

Suite à la démission de Monsieur Andreas Diesner de son poste d'Administrateur de la Société le 31 mai 2004 et suite à la cooptation de Monsieur Thomas Rieb en date du 9 juillet 2004, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Cathal Fitzgerald, Administrateur,
- M. Martin Wachter, Administrateur,
- M. Jakob Hirschbaeck, Administrateur,
- M. Thomas Rieb, Administrateur.

Luxembourg, le 15 juillet 2004.

Pour ANGLO IRISH BANK WORLD DERIVATIVES  
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

D. Villeneuve / M. Vermeersch

Conseiller de Direction / Fondé de Pouvoir Principal

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS06155. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059474.3/034/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

**ACOLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 84.033.

L'an deux mille quatre, le douze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société à responsabilité limitée FISCALITE, COMPTABILITE, GESTION, S.à r.l., en abrégé FISCOGES, S.à r.l., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 61.071), ici dûment représentée par son gérant, Monsieur Philippe Lambert, qualifié ci-après.
- 2.- La société anonyme VANCE HOLDING S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 87.594), ici dûment représentée par un de ses administrateurs, Monsieur Philippe Lambert, qualifié ci-après.
- 3.- Monsieur Philippe Lambert, fiscaliste, né à Liège, (Belgique), le 2 décembre 1971, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ACOLA, S.à r.l., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 84.033), a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 274 du 19 février 2002.
- Que le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.
- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner au premier alinéa de l'article deux (2) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.»

*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent quatre-vingts euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Lambert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juillet 2004, vol. 527, fol. 54, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 juillet 2004.

J. Seckler.

(059523.3/231/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

**SIEMENS BUSINESS SERVICES N.V./S.A., Société Anonyme.**

Siège social: B-1060 Bruxelles, 116, Chaussée de Charleroi.  
Succursale de Luxembourg: L-2328 Luxembourg-Hamm, 20, rue des Peupliers.  
R. C. Luxembourg B 58.145.

## EXTRAIT

Il résulte d'une résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société en date du 6 mai 2004 que Willem Knops, de nationalité néerlandaise, domicilié à 3621 Lanaken, Zonnelaan 19, a démissionné en tant qu'administrateur et administrateur délégué et ceci avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2004. L'Assemblée a décidé à l'unanimité de nommer administrateur Alexander Dewulf, de nationalité belge, domicilié à 3020 Herent, Lod. Van Veltemstraat 15 et ceci pour une période prenant cours le 1<sup>er</sup> juin 2004 pour se terminer immédiatement après l'assemblée générale de 2007. Ce mandat n'est pas rémunéré.

Il ressort du procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 juin 2004 que celui-ci a décidé à l'unanimité de nommer, à partir du 30 juin 2004, Alexander Dewulf, de nationalité belge, domicilié à 3020 Herent, Lod. Van Veltemstraat 15, administrateur délégué et ceci pour une durée indéterminée. Ce mandat n'est pas rémunéré.

Il résulte d'une résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société en date du 7 juillet 2004 que Gunter Kappacher, de nationalité autrichienne, domicilié à A-2551 Enzesfeld-Lindabrunn (Autriche), Wollerngasse 32, a été nommé administrateur et ceci pour une période prenant cours le 7 juillet 2004 pour se terminer immédiatement après l'assemblée générale de 2007. Ce mandat n'est pas rémunéré.

Enfin l'attention est attirée sur les dispositions de l'article 5.1 des statuts, qui prévoit que la Société est valablement représentée:

- a) d'une manière générale (c'est-à-dire dans tous les actes): par la signature conjointe de, soit deux administrateurs, soit d'un administrateur et d'un délégué à la gestion journalière;
  - b) dans les actes relevant de la gestion journalière: par la signature conjointe de deux délégués à la gestion journalière.
- Pour autant que de besoin, il est précisé que les pouvoirs de représentation incluent le pouvoir de subdéléguer.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société SIEMENS BUSINESS SERVICES S.A.*

*par mandat spécial*

C. Geiben

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS06211. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(059602.3/273/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

**IMMOBEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1424 Luxembourg, 10, rue André Duchscher.  
R. C. Luxembourg B 87.195.

*Cession de parts sociales*

Entre les soussignés:

1. Monsieur Serafim da Cruz Nuno Ricardo, demeurant au 5-7, rue du Fort Wedell, L-2718 Luxembourg.

Ci-après dénommé (le cédant)

Et

2. Monsieur Serafim da Cruz Licinio, demeurant au 5-7, rue du Fort Wedell, L-2718 Luxembourg.

Ci-après dénommé: (le cessionnaire)

Il a été convenu ce qui suit:

1. Le cédant cède par la présente au cessionnaire qui accepte pour son compte 876 parts sociales de la société IMMOBEST, S.à r.l. établie et ayant son siège social à 10, rue André Duchscher, L-1424 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro 87.195.

2. Le prix de la cession a été fixé à 4.000 EUR (quatre mille euros) qui a été réglé par le cessionnaire au cédant en espèces, lequel reconnaît avoir reçu cette somme en espèces au moment de la signature de la présente convention.

3. Le transfert de propriété est immédiat.

4. Tous frais quelconques découlant de la présente cession y compris tous les frais d'enregistrement éventuels ou de signification sont à la charge du cessionnaire.

Fait à Luxembourg, le 15 juillet 2004, chaque partie reconnaissant avoir reçu un original de la présente convention.

Lu et approuvé

Signature / Signature

*Le cédant / Le cessionnaire*

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS06271. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(059697.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

**ESTEE LAUDER EUROPE, INC.**

Siège social: Delaware - Etats-Unis.

**ESTEE LAUDER EUROPE INC. - LUXEMBOURG BRANCH**

Siège social: L-1247 Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie.

R. C. Luxembourg B 69.794.

It results from an annual meeting of the Board of Directors held on October 31, 2001 that Mr Matthijs Tellegen, with professional address at Woluwedal 26, 1932 St. Stevens-Woluwe, Belgium, was nominated manager of the Luxembourg Branch of ESTEE LAUDER EUROPE INC. (Delaware) effective October 1, 2001. Mr Tellegen is nominated in replacement of Mr Karel Heutink.

**Suit la traduction en français:**

Il résulte d'une assemblée annuelle du conseil de gérance du 31 octobre 2001, que M. Matthijs Tellegen, avec adresse professionnelle à Woluwedal 26, 1932 St. Stevens-Woluwe, Belgique, a été nommé directeur de la succursale luxembourgeoise d'ESTEE LAUDER EUROPE INC. (Delaware) avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2001. M. Tellegen a été nommé en remplacement de M. Karel Heutink.

ESTEE LAUDER EUROPE INC. - LUXEMBOURG BRANCH

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, réf. LSO-AS04044. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059726.3/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

**BRILL INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R. C. Luxembourg B 101.850.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Norbert Meisch, diplômé I.C.H.E.C., demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

2.- Monsieur François Pletschette, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch,

ici représenté par Monsieur Norbert Meisch, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de BRILL INVEST S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (33.000,- EUR), représenté par trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Norbert Meisch, diplômé I.C.H.E.C., demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, cent soixante-cinq actions . . . . .	165
2.- Monsieur François Pletschette, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, cent soixante-cinq actions . . . . .	165
Total: trois cent trente actions . . . . .	330

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Norbert Meisch, diplômé I.C.H.E.C., né à Luxembourg, le 22 août 1950, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch;
  - b) Monsieur François Pletschette, conseiller fiscal, né à Pétange, le 14 avril 1944, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch;
  - c) Monsieur Laurent Weber, fiscaliste, né à Dudelange, le 4 août 1963, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - La société à responsabilité limitée W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 65.434).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
- 5.- Le siège social est établi à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Norbert Meisch, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.
 

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, es qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Meisch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juillet 2004, vol. 527, fol. 53, case 12. – Reçu 330 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 juillet 2004. J. Seckler.

(059458.3/231/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

#### **AVIABEL RE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.  
R. C. Luxembourg B 48.216.

#### *Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2004*

#### *Quatrième résolution: Nominations statutaires*

a) Les mandats de MM. Philippe Vande Wal, Jacques Cosyns, Marc Savinien et des sociétés AVIABEL S.A. et SOGE-CORE S.A. prennent fin à l'issue de cette Assemblée.

Ils se représentent au suffrage des membres de celle-ci. Ils sont réélus à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

b) Le mandat du Réviseur d'Entreprises MAZARS S.A. est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2004, réf. LSO-AS06404. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(060161.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

**RAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 101.876.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le onze juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Amir Rahmanian, informaticien, demeurant à L-8034 Strassen, 12, rue Michel Rodange.

2. La société anonyme dénommée PARS INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé,

constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 7 mai 1997, publiée au Mémorial Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 441 du 12 août 1997,

- modifiée suivant assemblée générale extraordinaire en date du 29 octobre 1998, publié au Mémorial Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 941 du 30 décembre 1998,

- modifié suivant acte reçu par le prédit notaire Christine Doerner, en date du 8 novembre 2000, publié au Mémorial Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 404 du 1<sup>er</sup> juin 2001,

ici représentée par la société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED avec siège social à Sea Meadow House P.O, Box 116, Road Town, Tortola British Virgin Islands, elle-même représentée par Monsieur Jeannot Mousel, demeurant à Belvaux, agissant lui-même en qualité de directeur de la société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une procuration donnée en date du 27 juillet 2003, dont une photocopie restera, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

La prédite société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED agissant comme administrateur-délégué de la société PARS INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A. fonction à laquelle elle a été nommée par décision de l'assemblée générale des actionnaires en date du 1<sup>er</sup> avril 2004, dont une copie après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte avec lequel elle sera formalisée;

et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes la prédite société PARS INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A. étant valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur-délégué, conformément à l'article neuf des statuts.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de RAY, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

**Art. 3.** La société a pour objet la vente et la location de matériels informatiques, l'exploitation d'une salle d'internet, toutes prestations informatiques, vente de boissons non-alcooliques, petite restauration et vente d'articles de confiserie.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre (124,-) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Amir Rahmanian, prénommé, ..... 50 parts

2.- La société PARS INVESTMENT HOLDING S.A., prénommé, ..... 50 parts

Total: cent parts sociales ..... 100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 6.** Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

**Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

**Art. 8.** La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 9.** Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille quatre.

**Art. 11.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Amir Rahmanian, prénommé.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Abdolhossein Yaghma, employé privé, demeurant à L-3650 Kayl, 26, Grand-rue.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établi à L-8010 Strassen, 270, rue d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Rahmanian, J. Mousel, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juin 2004, vol. 898, fol. 55, case 4. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2004.

A. Biel.

(059941.3/203/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

### **BOULEVARD DE SEBASTOPOL 31/39 HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R. C. Luxembourg B 101.887.

#### STATUTES

In the year two thousand four, on the eighth of July.

Before Us Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., with registered office in L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 93.081, here represented by three directors Mr Robert-Jan Schol, director, residing in L-1638 Senningerberg, 31A, rue du Golf, Mr Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen, employee, residing in L-1749 Luxembourg-Howald, 30, rue Rudy Herber and Mr Paul Van Baarle, employee, residing in L-2320 Luxembourg, 30, boulevard de la Pétrusse, acting jointly, Mr Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen, here represented by Mr Paul Van Baarle, virtue of a proxy given on July 6th, 2004.

The prenamed proxy given, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of an unpersonal limited liability company.

**I. Art. 1. Form**

There is hereby established an unipersonal limited liability company (the «Company») which will be governed by the laws in effect and especially by the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended among others by the laws of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, and December 28th, 1992 on unipersonal limited liability companies (the «Company Law») as well as by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of one partner. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of transfer(s) of the shares of the Company, without this resulting into the liquidation of the Company.

**Art. 2. Name**

The denomination of the Company is BOULEVARD DE SEBASTOPOL 31/39 HOLDINGS, S.à r.l.

**Art. 3. Registered office**

The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg according to a resolution passed by the partners.

**Art. 4. Object**

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may lend to companies in which it has participations and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The company may realise his object directly or indirectly in his own name or for the account of third persons, alone or associated with third parties by performing all transactions in favour of his object or in favour of the object of companies in which she has a participating interest.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 5. Duration**

The Company is established for an undetermined period.

**Art. 6. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner**

The incapacity, bankruptcy or insolvency of one of the partners do not put an end to the Company.

**II. Art. 7. Capital**

The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each.

**Art. 8. Redemption of shares**

The Company may, to the extent and under the terms permitted by the Company Law, redeem its own shares.

Such redemption shall be subject to the following conditions:

- any redemption of shares made by the Company may only be made out of the Company's retained profits and free reserves.

- the redeemed shares will be immediately cancelled and the capital reduced as a consequence thereof in accordance with the legal procedure requirements.

**Art. 9. Transfer of shares**

Shares can be freely transferred by the sole partner, as long as there is only one partner.

In case there is more than one partner, shares are freely transferable among partners. Transfer of shares «inter vivos» to non-partners may only be made with the prior approval of partners representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Company Law.

**Art. 10. Rights and duties attached to the shares**

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meeting of partners.

A partner as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a partner cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their right they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meeting of partners.

**III. Art. 11. Managers**

The Company shall be managed by one or more managers (*gérants*), who are invested with the powers to perform all acts necessary for or useful to the accomplishment of the object of the Company, except those expressly reserved by the Company Law to the general meeting of partners.

The Company will be bound by the joint signatures of all the directors holding office or by the joint signature or the single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the board of directors, but only within the limits of such power.

They are appointed by the general meeting of partners for an undetermined period.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not.

**IV. Art. 12. Powers of the partners**

The sole partner shall exercise all the powers vested with the general meeting of partners under section XII of the Company Law.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole partner. Any such decision shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one partner, decisions of partners shall be taken in a general meeting of partners or by written consultation at the instigation of the management. Subject to any more restrictive majority requirements set out by the Company Law, no decision is deemed validly taken unless it has been adopted by the partners representing more than fifty percent (50%) of the capital.

**V. Art. 13. Financial year**

The financial year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st of the same year.

**Art. 14. Balance-sheet**

Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company, as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be compulsory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of partners.

**VI. Art. 15. Dissolution, liquidation**

In case of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who need not to be partners) appointed by the meeting of partners at the majority defined by Article 142 of the Company Law.

The liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities.

**VII. Art. 16. Applicable law**

It is referred to the provisions of the Company Law for all matters not mentioned in the present statutes.

*Subscription and Payment*

The appearing party TAMWELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A. prenamed, declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred twenty-five (125) shares have been fully paid up to the amount of one hundred euro (100.- EUR) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

*Expenses*

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately 1,350.- euro.

*Transitory Provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2004.

*Extraordinary General Meeting of Partners*

The above named partner, representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting of partners.

Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions.

1. The registered office of the Company is set in L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

2. The following persons are appointed as managers (*gérants*) for an undetermined period:

- Mr Robert-Jan Schol, director, born in NL-Delft on August 1st, 1959, residing in L-1638 Senningerberg, 31A, rue du Golf.

- Mr Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen, employee, born in NL-Gellen on February 28th, 1971, residing in L-1749 Luxembourg-Howald, 30, rue Rudy Herber.

- Mr Paul Van Baarle, employee, born in NL-Rotterdam on September 15th, 1958, residing in L-2320 Luxembourg, 30, boulevard de la Pétrusse.

3. The following has been appointed as statutory auditor for an undetermined period:

- KPMG ACCOUNTANTS NV, with registered office in NL-1185 MC Amstelveen, Burgemeester Rijnderslaan 10-20, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés of Amsterdam under the number 33 26 36 83.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

#### **Suit la version française:**

L'an deux mille quatre, le huit juillet.

Par-devant Nous Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., avec siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.081, ici représentée par trois administrateurs, Monsieur Robert-Jan Schol, directeur, demeurant à L-1638 Senningerberg, 31A, rue du Golf, Monsieur Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen, employé privé, demeurant à L-1749 Luxembourg-Howald, 30, rue Rudy Herber et Monsieur Paul Van Baarle, employé privé, demeurant à L-2320 Luxembourg, 30, boulevard de la Pétrusse, agissant conjointement, Monsieur Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen ici représenté par Monsieur Paul Van Baarle, en vertu d'une procuration donnée le 6 juillet 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

#### **I. Art. 1<sup>er</sup>. Forme**

Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle (la «Société») qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, notamment par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée (la «Loi concernant les Sociétés») ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un seul associé. Elle peut cependant à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission des parts sociales de la Société, sans que cela n'entraîne la dissolution de la Société.

#### **Art. 2. Dénomination**

La dénomination de la Société sera BOULEVARD DE SEBASTOPOL 31/39 HOLDINGS, S.à r.l.

#### **Art. 3. Siège social**

Le siège de la Société est établi en la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

#### **Art. 4. Objet**

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter à des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

#### **Art. 5. Durée**

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

#### **Art. 6. Incapacité, faillite, ou déconfiture d'un associé**

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

## **II. Art. 7. Capital social**

Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de cent euros (100,- EUR).

### **Art. 8. Rachat de parts sociales**

La Société pourra, sous les conditions et dans les limites prévues par la Loi concernant les Sociétés, acquérir ses propres parts.

Un tel rachat sera soumis aux conditions suivantes:

- tout rachat de parts fait par la Société pourra uniquement être réalisé avec les profits mis en réserve et les réserves libres de la Société.
- les parts rachetées seront annulées immédiatement et le capital sera réduit en conséquence, conformément aux prescriptions légales.

### **Art. 9. Cession de parts sociales**

Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée que moyennant l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi concernant les Sociétés.

### **Art. 10. Droits et obligations attachées aux parts sociales**

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux documents financiers et aux décisions des assemblées générales des associés.

## **III. Art. 11. Gérants**

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la Loi concernant les Sociétés à l'assemblée générale des associés.

La société sera engagée par la signature conjointe de tous les gérants ou par la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais uniquement dans le cadre des limites de leur pouvoir.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée illimitée.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs agents, associés ou non.

## **IV. Art. 12. Pouvoirs des associés**

L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la Loi concernant les Sociétés.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale des associés ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Sauf dispositions plus restrictives de la Loi concernant les Sociétés, aucune décision n'est valablement prise aussi longtemps qu'elle n'a pas été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

## **V. Art. 13. Année sociale**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de la même année.

## **Art. 14. Bilan**

Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

## **VI. Art. 15. Dissolution, liquidation**

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi sur les Sociétés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

## **VII. Art. 16. Loi applicable**

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est référé aux dispositions de la Loi concernant les Sociétés.

*Souscription et Paiement*

La société comparante TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., prénommée, déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent euros (100,- EUR) par part, par un apport en liquide de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est par conséquent à la disposition de la Société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.350,- euros.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2004.

*Assemblée Générale Extraordinaire des Associés*

L'associée prénommée représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire des associés:

Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

2. Ont été élus gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Robert-Jan Schol, directeur, né à NL-Delft le 1<sup>er</sup> août 1959, demeurant à L-1638 Senningerberg, 31A, rue du Golf.

- Monsieur Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen, employé privé, né à NL-Geleen le 28 février 1971, demeurant à L-1749 Luxembourg-Howald, 30, rue Rudy Herber.

- Monsieur Paul Van Baarle, employé privé, né à NL-Rotterdam le 15 septembre 1958, demeurant à L-2320 Luxembourg, 30, boulevard de la Pétrusse.

3. Est nommée commissaire aux comptes pour une durée indéterminée.

- KPMG ACCOUNTANTS NV, avec siège social à NL-1185 MC Amstelveen, Burgemeester Rijnderslaan 10-20, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés d'Amsterdam sous le numéro 33 26 36 83.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux mandataires de la comparante, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R.-J. Schol, P. Van Baarle et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 13 juillet 2004, vol. 468, fol. 5, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 juillet 2004.

A. Lentz.

(060538.3/221/299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

**GEOTEA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 101.886.

**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le neuf juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- GEOTEA HOLDINGS LIMITED, une société ayant son siège à Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques, représentée par Mademoiselle Maud Martin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

en vertu d'une procuration lui délivrée le 8 juillet 2004.

2.- EUROPE CAPITAL PARTNERS (GP) LTD., une société ayant son siège à Romasco Place, Wickhams Cay I, B.P. Box 3140, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, représentée par Mademoiselle Maud Martin, prénommée, en vertu d'une procuration lui délivrée le 8 juillet 2004.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GEOTEA INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à sept cent dix mille euros (EUR 710.000,-) divisé en soixante et onze mille (71.000) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les procès-verbaux des résolutions adoptées par vote circulaire seront signés par le président de la réunion ou par un administrateur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société, pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le seize juin à 17 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

#### *Souscription et Paiement*

Les statuts étant ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites comme suit:

1.- GEOTEA HOLIDNGS LIMITED, prédésignée, soixante-dix mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	70.999
2.- EUROPE CAPITAL PARTNERS (GP) LTD., prédésignée, une action . . . . .	1
Total: soixante et onze mille actions . . . . .	71.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de sept cent dix mille euros (EUR 710.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de neuf mille deux cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

#### *Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a.- Monsieur Renato Mazzolini, administrateur de sociétés, demeurant au 3, avenue Kennedy, MC 98000 Monaco

b.- Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, demeurant à L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

c.- La société SIGNES I S.A. L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:  
La société ERNST & YOUNG, L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale autorise dès à présent la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

*Sixième résolution*

L'assemblée faisant usage de la faculté lui reconnue par l'article 5 des statuts, nomme pour une durée prenant fin immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2009 Messieurs Vincent Goy et Renato Mazzolini, prénommés, en qualité d'administrateurs délégués à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans son sens le plus large. La société sera engagée par la signature individuelle des administrateurs-délégués conformément aux dispositions de la loi et de l'article 5 des statuts.

*Septième résolution*

Le siège social est fixé au L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. Martin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 juillet 2004, vol. 428, fol. 21, case 10. – Reçu 7.100 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le dix-neuf juillet de l'an deux mille quatre.

H. Hellinckx.

(060466.3/242/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2004.

**FISCOGES, S.à r.l., FISCALITE, COMPTABILITE, GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 61.071.

L'an deux mille quatre, le douze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe Lambert, fiscaliste, né à Liège, (Belgique), le 2 décembre 1971, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.

2.- La société anonyme VANCE HOLDING S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 87.594),

ici dûment représentée par un de ses administrateurs, Monsieur Philippe Lambert, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée FISCALITE, COMPTABILITE, GESTION, S.à r.l., en abrégé FISCOGES, S.à r.l., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 61.071), a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 10 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 21 du 12 janvier 1998.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales représentant le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) a été apporté en numéraire par les associés de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de remplacer les cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

*Cinquième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, qui sont détenues comme suit:

1.- Monsieur Philippe Lambert, fiscaliste, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon, deux cent cinquante et une parts sociales .....	251
2.- La société anonyme VANCE HOLDING S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon, deux cent quarante-neuf parts sociales .....	249
Total: cinq cents parts sociales. ....	500

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article trois (3) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet de donner des conseils dans toutes les matières fiscales, sociales, de tenir des comptabilités, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, de donner des avis dans tout ce qui peut toucher de près ou de loin la gestion et le management. Elle effectuera des études et rendra des services en matière de gestion commerciale, financière et autre.

Elle réalisera également tous travaux de calculs, simulations, consultations, d'avis sur toutes questions en rapport direct ou indirect avec la fiscalité, la comptabilité, la gestion, le domaine social.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

*Septième résolution*

L'assemblée décide de supprimer les mots «par dérogation, la première année sociale commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998» de l'article cinq (5) des statuts.

*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de sept cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Lambert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juillet 2004, vol. 527, fol. 54, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 juillet 2004.

J. Seckler.

(059517.3/231/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

**BANQUE LBLux S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 11.035.

Im Jahre zweitausendvier, den dreissigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft BANQUE LBLux, welche auch unter der Bezeichnung «LBLux» auftreten kann, mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 11.035, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde vom 7. Juni 1973, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 123 vom 20. Juli 1973. Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 31. Mai 2002, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1189 vom 8. August 2002 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um 11.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Bernd-Dieter Bützow, Conseiller juridique, wohnhaft in Peppange, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Thérèse Straus, Privatangestellte, wohnhaft in Hoscheid.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Sandra Schenk, Privatangestellte, wohnhaft in Arlon.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Einberufungen zu gegenwärtiger Versammlung erfolgten mittels eingeschriebenem Brief vom 15. Juni 2004.

II.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Änderung von Artikel 3 (Gegenstand) der Satzung.

III.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen; diese Anwesenheitsliste welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Versammlungsvorstand gezeichnet wurde bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

IV.- Gegenwärtige Versammlung, in welcher das gesamte Aktienkapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und ist befugt über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

V. Durch Schreiben vom 29. März 2004, wovon eine Kopie dieser Urkunde beigefügt bleibt, hat der Herr Budgetminister die vorgeschlagene Erweiterung des Gegenstandes genehmigt.

Alsdann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgender Beschluss gefasst:

*Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftsgegenstand zu erweitern.  
Infolgedessen erhält Artikel 3 der Satzung nunmehr folgenden Wortlaut:

«**Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft.**

Gegenstand der Gesellschaft ist

a) die Durchführung aller Bank- und Finanzgeschäfte im Sinne des Gesetzes über den Finanzsektor vom 5. April 1993 in seiner jeweils gültigen Fassung, insbesondere die Annahme und Verzinsung von Einlagen; die Gewährung von Krediten jeder Art; der An- und Verkauf von Wechseln, Schecks und ähnlichen Werten; die Anschaffung und Veräusserung von Wertpapieren für eigene und fremde Rechnung; der Handel in Geld, Devisen, Sorten, Münzen und Edelmetallen; die Übernahme von Bürgschaften und Garantien für andere; darüber hinaus kann die Gesellschaft die Emission von Aktien, Gesellschaftsanteilen, Schuldverschreibungen, Zertifikaten und anderen Wertpapieren betreuen und fördern, derartige Werte im eigenen oder fremden Namen zeichnen und sie öffentlich oder privat plazieren.

b) die Übernahme der elektronischen Datenverarbeitung für andere in- oder ausländische Banken, Finanzinstitute und sonstige im Finanzsektor tätige Gewerbetreibende.

Sie kann ferner alle Finanzoperationen und Handelsgeschäfte in Bezug auf bewegliches und unbewegliches Vermögen durchführen und Beteiligungen erwerben, die sich direkt oder indirekt auf ihren Geschäftszweck beziehen oder hierfür nützlich sein könnten.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, hat der Versammlungsvorstand mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B.-D. Bützow, T. Straus, S. Schenk, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2004, vol. 144S, fol. 24, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Anfrage ausgehändigt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 12. Juli 2004.

F. Baden.

(059928.3/200/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

**BANQUE LBLux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 11.035.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(059931.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

**SOUTHERN PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 35.096.

Le bilan au 31 octobre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS05955, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

SOUTHERN PARTICIPATIONS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(059728.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

**PEKAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 47.671.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS05954, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

PEKAN HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(059729.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

**MILA, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.  
H. R. Luxemburg B 43.069.

**AUFLÖSUNG**

Im Jahre zweitausendvier, den fünfzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit Amtswohnsitz zu Grevenmacher.

Sind erschienen:

1) Herr Pavel Adamec, Ingenieur, geboren am 10. Februar 1945 in Zubri, Tschechische Republik, wohnhaft in D-47809 Krefeld, Carl-Sonnenscheinstrasse 108-112,

2) Herr Roman Adamec, Kaufmann, geboren am 21. Juni 1971 in Krefeld, Deutschland, wohnhaft in D-47809 Krefeld, Carl-Sonnenscheinstrasse 108-112,

hier vertreten durch Herrn Pavel Adamec, vorgeannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben zu Krefeld (D), am 14. Juli 2004,

welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch Herrn Pavel Adamec und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Welche Komparenten den unterzeichnenden Notar ersuchten Folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung MILA, GmbH, mit Sitz in L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 43.069, gegründet wurde laut Urkunde aufgenommen durch den damals zu Mersch amtierenden Notar Edmond Schroeder, am 8. Februar 1993, veröffentlicht im Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 232 vom 19. Mai 1993;

- Dass das Kapital der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MILA, GmbH sich auf zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro achtundsechzig Cent (EUR 12.394,68.-) beläuft, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je vierundzwanzig Euro achtundsiebzig Cent (EUR 24,78.-);

- Dass die Komparenten Eigentümer aller vorbezeichneten fünfhundert (500) Anteile sind,

- Dass die Komparenten in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter ausdrücklich erklären, die Gesellschaft aufzulösen,

- Dass die Komparenten in ihrer Eigenschaft als Liquidatoren erklären, dass alle Aktiva veräußert wurden, dass alle Passiva gegenüber Dritten beglichen sind, dass die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist, unbeschadet der Tatsache, dass die Gesellschafter Pavel Adamec und Roman Adamec persönlich für die von der Gesellschaft eventuell eingegangenen und zum Zeitpunkt der Liquidation noch nicht bekannten Verbindlichkeiten haften.

- Dass dem Geschäftsführer volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt wird;

- Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

Für die Veröffentlichungen und Hinterlegungen ist dem Überbringer einer Ausfertigung gegenwärtiger Urkunde Vollmacht gegeben.

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu solidarischen Lasten der Gesellschaft und der Komparenten.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Adamec, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juillet 2004, vol. 528, fol. 16, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Grevenmacher, den 20. Juli 2004.

J. Gloden.

(059536.3/213/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2004.

**HELIOS PROMOTION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 89.748.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06990, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Signature.

(060143.3/3580/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

---

**HELIOS PROMOTION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 89.748.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06989, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Signature.

(060141.3/3580/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

---

**FINOVER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 52.313.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05278, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(059895.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

---

**FINOVER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 52.313.

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ajournée des actionnaires en date du 16 juillet 2004*

- le rapport des administrateurs et du commissaire aux comptes sont approuvés;
- les comptes annuels au 31 décembre 2002 et l'affectation des résultats sont approuvés à l'unanimité;
- par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi de 1915 telle que modifiée, l'assemblée décide de poursuivre les activités de la Société malgré le fait que les pertes accumulées au 31 décembre 2002 dépassent plus de 75% du capital souscrit de la société;
- décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat au 31 décembre 2002;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire, à savoir:

*Administrateurs:*

- M. Franco Omarini résidant au 1 Leimbacherstrasse, CH-8134 Adliswil
- M. Rainer D. Krummenacher résidant au 17 Siglhang, Ch-6034 Inwil
- Mme Verena Lüthi, résidante au 224 Gutstrasse, CH-8055 Zürich

*Commissaire aux comptes:*

- MAITLAND & CO S.A., ayant son siège social au 6, boulevard Georges-Favon, 1221 Genève 11, Suisse.

Luxembourg, le 16 juillet 2004.

Pour extrait conforme.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05277. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(059893.3/631/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

---

**SOCINVEST, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 19.362.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS04997, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2004.

Signature.

(059856.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

---

**SOCINVEST, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 19.362.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire  
tenue extraordinairement le 1<sup>er</sup> juin 2004*

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- Monsieur Richard Toth, administrateur de sociétés, demeurant à Neuilly-sur-Seine (F-92200);
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;
- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 juillet 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2004, réf. LSO-AS04999. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059859.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

---

**NEWPAK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 54.045.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS05951, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

NEWPAK S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(059732.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

---

**NEWPAK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 54.045.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS05950, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

NEWPAK S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(059734.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

---

**BELIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 89.927.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06982, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2004. Signature.  
(060146.3/3580/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

---

**BELIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 89.927.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06981, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2004. Signature.  
(060134.3/3580/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

---

**LOMAIR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 96.767.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01478, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Signature  
(059748.3/506/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

---

**MC BILLS S.A., Société Anonyme,  
(anc. MC BILLS HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.  
R. C. Luxembourg B 86.299.

L'an deux mille quatre, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MC BILLS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.299, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 février 2002, publié au Mémorial C numéro 868 du 7 juin 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christel Henon, avocat, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Marie-Noëlle Regard, employée privée, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées, ont été portées sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

2.- Modification de la dénomination sociale pour adopter celle de MC BILLS S.A.

3.- Modification afférente de l'article premier des statuts.

4.- Modification de l'article treize des statuts.

5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en MC BILLS S.A. et en conséquence modifie l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MC BILLS S.A.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article treize des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Henon, M.-N. Regard, J. Zeimet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 juillet 2004, vol. 527, fol. 57, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 juillet 2004.

J. Seckler.

(060172.3/231/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

**KENDALL GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 86.413.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de KENDALL GROUP S.A. (la Société) tenue à Luxembourg le 13 mai 2004*

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a approuvé le bilan, le compte de profits et pertes ainsi que les annexes des comptes annuels de la période du 20 février 2002 au 30 septembre 2002 ainsi que le rapport de gestion du conseil d'administration de la Société et le rapport du commissaire aux comptes.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a décidé de reporter la perte de la période du 20 février 2002 au 30 septembre 2002 s'élevant à un montant de USD 5.457,-

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a donné pleine et entière décharge (quitus) aux membres du conseil d'administration de la Société et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats respectifs pour la période du 20 février 2002 au 30 septembre 2002.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a ratifié la nomination par le conseil d'administration de la Société en date du 5 août 2003 de Monsieur Olivier Lambinet au poste d'administrateur de la Société avec effet au 2 juillet 2003.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a décidé de renouveler les mandats respectifs de chacun des membres du conseil d'administration de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clos au 30 septembre 2003.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a décidé de renouveler, dans la mesure nécessaire, le mandat de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clos au 30 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait  
KENDALL GROUP S.A.  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05422. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059919.3/253/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

**ELIFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 57.622.

Le bilan au 31 janvier 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS05946, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour la société ELIFIN S.A.  
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.  
Signatures

(059742.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

**GRINNELL SIMPLEX GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 86.414.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de GRINNELL SIMPLEX GROUP S.A. (La Société) tenue à Luxembourg le 13 mai 2004*

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a approuvé le bilan, le compte de profits et pertes ainsi que les annexes des comptes annuels de la période du 20 février 2002 au 30 septembre 2002 ainsi que le rapport de gestion du conseil d'administration de la Société et le rapport du commissaire aux comptes.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a décidé de reporter la perte de la période du 20 février 2002 au 30 septembre 2002 s'élevant à un montant de USD 5.457,-

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a donné pleine et entière décharge (quitus) aux membres du conseil d'administration de la Société et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats respectifs pour la période du 20 février 2002 au 30 septembre 2002.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a ratifié la nomination par le conseil d'administration de la Société en date du 5 août 2003 de Monsieur Olivier Lambinet au poste d'administrateur de la Société avec effet au 2 juillet 2003.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a décidé de renouveler les mandats respectifs de chacun des membres du conseil d'administration de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clos au 30 septembre 2003.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a décidé de renouveler, dans la mesure nécessaire, le mandat de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes de la Société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clos au 30 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

GRINNELL SIMPLEX GROUP S.A.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2004, réf. LSO-AS05419. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(059921.3/253/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

---

**STOLT-NIELSEN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 12.179.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS05947, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

*Pour STOLT-NIELSEN S.A.*

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(059739.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

---

**STOLT-NIELSEN S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 12.179.

Le bilan consolidé au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS05956, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

*Pour STOLT-NIELSEN S.A.*

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(059746.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

---

**SNF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 100.255.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 20.00 heures.

*Ordre du Jour:*

- Cession de parts sociales
- Démission du Gérant Administratif
- Nomination de deux nouveaux Gérants Administratifs

Les associés sont présents, de façon que l'intégralité du capital social est représenté.

Madame Valadares Teixeira Sandra Claudia, née le 30 juillet 1975 et domiciliée au 3, rue Boltgen L-4038 Esch-sur-Alzette vend 50 parts sociales à Chaves Francisco né le 1<sup>er</sup> mars 1969 et domicilié au 3, rue Boltgen L-4038 Esch-sur-Alzette. Madame Valadares Teixeira Sandra Claudia vend 50 parts sociales à Santos de Sousa Nelson José né le 23 septembre 1978 et domicilié au 40, Batty Weber L-3755 Rumelange.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre les parties.

Après cette cession, la répartition des parts sociales est la suivante:

Monsieur Chaves Francisco .....	50 parts sociales
Monsieur Santos de Sousa Nelson .....	50 parts sociales
Total: .....	100 parts sociales

Madame Valadares Teixeira Sandra Claudia donne par la même occasion sa démission en tant que Gérant Administratif de la société, la société lui donne décharge de son poste.

Monsieur Chaves Francisco et Monsieur Santos de Sousa Nelson seront nommés en tant que nouveaux Gérants Administratifs de la société SNF, S.à r.l.

La société est de ce fait à partir de cette date valablement engagée par la signature conjointe du Gérant Technique, Madame Delgado Anne-Marie et des deux Gérants Administratifs, Monsieur Chaves Francisco et Monsieur Santos de Sousa Nelson.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 21.00 heures.

Fait à Luxembourg, le 15 avril 2004.

S. C. Valadares Teixeira / A.-M. Delgado / F. Chaves / N. Santos de Sousa

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2004, réf. LSO-AS06432. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059929.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

---

**CORAVIT AG & CO. KG, Société en commandite simple.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 28.718.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05696, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2004.

Signature.

(059869.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

---

**CORAVIT AG & CO. KG, Société en commandite simple.**

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 28.718.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung  
gehalten am 30. Juni 2004 von 11.00 Uhr bis 11.15 Uhr*

Die Aktionäre fassen hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

1. Beschluss: Der von der Geschäftsführung vorgelegte Bericht wird zustimmend zur Kenntnis genommen.
2. Beschluss: Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2003 wird in der vorgelegten Fassung genehmigt.
3. Beschluss: Der Geschäftsführung wird für das Geschäftsjahr 2003 Entlastung erteilt.
4. Beschluss: Zur Geschäftsführung sind bestellt:

Carl Scharffenorth, wohnhaft in Goetzingen

Hermann Kuhnel, wohnhaft in Nospelt

Raymond Sinnen, wohnhaft in Limpach

Die Mandate der Geschäftsführung werden um ein weiteres Jahr und damit bis zur ordentlichen Generalversammlung über das Geschäftsjahr 2004 verlängert.

Für die Richtigkeit des Auszugs

B. Vaisière

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05693. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059865.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

---

**INITI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 23.135.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS05953, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

INITI INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

Administrateur-délégué

(059730.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

---

**CORAVIT AG & CO. II KG, Société en commandite simple.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 83.766.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05701, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2004.

Signature.

(059863.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

---

**CORAVIT AG & CO. II KG, Société en commandite simple.**

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 83.766.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung  
gehalten am 30. Juni 2004 von 9.00 Uhr bis 9.15 Uhr*

Die Aktionäre fassen hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

1. Beschluss: der von der Geschäftsführung vorgelegte Bericht wird zustimmend zur Kenntnis genommen.
2. Beschluss: der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2003 wird in der vorgelegten Fassung genehmigt.
3. Beschluss: der Geschäftsführung wird für das Geschäftsjahr 2003 Entlastung erteilt.
4. Beschluss: Zur Geschäftsführung sind bestellt:

- Carl Scharffenorth, wohnhaft in Goetzingen
- Hermann Kuhnel, wohnhaft in Nospelt
- Raymond Sinnen, wohnhaft in Limpach

Die Mandate der Geschäftsführung werden um ein weiteres Jahr und damit bis zur ordentlichen Generalversammlung über das Geschäftsjahr 2004 verlängert.

Für die Richtigkeit des Auszugs

B. Vaisière

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2004, réf. LSO-AS05697. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059861.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

---

**AUTOMATE INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 89.771.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, réf. LSO-AS01483, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

(059750.3/506/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

---

**CULLODEN PARTICIPATIONS, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
H. R. Luxemburg B 76.457.

Im Jahre zweitausendvier, den achten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft CULLODEN PARTICIPATIONS, mit Sitz in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 76.457), zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 8. Juni 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 770 vom 20. Oktober 2000, mit einem Gesellschaftskapital von einhunderttausend Euro (100.000,- EUR), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien von jeweils hundert Euro (100,- EUR).

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Der Vorsitzende bestellt zur Schriftführerin Dame Marta Kozinska, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn David Sana, maître en droit, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

A) Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet von den Aktieninhabern bzw. deren Vertreter, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt der gegenwärtigen Urkunde angeheftet um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

B) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

*Tagesordnung:*

1.- Beschluss die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.

2.- Ernennung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BAC MANAGEMENT, S.à r.l., mit Sitz in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 58.324), zum Liquidator mit den weitestgehenden Vollmachten wie in Artikel 144 bis 148 des Gesellschaftsgesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen.

3.- Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Kommissar für die Ausübung ihrer Mandate.

4.- Verschiedenes.

Die Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und ihre Liquidation.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidator:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung BAC MANAGEMENT, S.à r.l., mit Sitz in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 58.324).

Dem Liquidator wird Vollmacht erteilt die Gesellschaft bei den Liquidationsoperationen zu vertreten, die Aktiva zu verwirklichen, die Passiva zu begleichen und die Netto-Guthaben an die Aktionäre zu verteilen, anteilmässig zur Zahl ihrer Aktien, gemäss den Bestimmungen von Artikel 144 bis 148 des Gesellschaftsgesetzes vom 10. August 1915.

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung erteilt volle Entlastung an die Verwaltungsratsmitglieder und an den Kommissar der Gesellschaft für die Ausübung ihrer jeweiligen Mandate.

*Kosten*

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt siebenhundertfünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Marx, M. Kozinska, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 juillet 2004, vol. 527, fol. 56, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 22. Juli 2004.

J. Seckler.

(060128.3/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

**EOLIDE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 87.684.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2004, réf. LSO-AS05949, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

EOLIDE INVESTMENT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(059735.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

**ARCHITECTURE-SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1221 Luxembourg, 211, rue de Beggen.  
R. C. Luxembourg B 66.580.

L'an deux mille quatre, le premier juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Dominique Boutay, ingénieur-civil architecte, né à Rocourt (Belgique) le 24 janvier 1955, demeurant à B-4020 Liège, 47, Quai Mativa,

2) Monsieur Pierre Yves Vermeulen, architecte, né à Uccle (Belgique) le 20 mars 1970, demeurant à B-6800 Libramont, Nimbremont 32.

lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée ARCHITECTURE-SUD, S.à r.l., avec siège social à L-1221 Luxembourg, 211, rue de Beggen, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Capellen, en date du 23 septembre 1998, publié au Mémorial C 908 du 16 décembre 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant assemblée générale extraordinaire des associés reçu par-devant ledit notaire Biel en date du 6 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 138 du 25 janvier 2002, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Monsieur Dominique Boutay, prèdit, cède par les présentes ses deux cent cinquante (250) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Pierre Yves Vermeulen, prèdit, qui accepte, au prix de six mille cent quatre-vingt-dix-sept virgule trente-quatre Euros (6.197,34 EUR).

Le prix de cession a été payé par le cessionnaire au cédant dès avant la passation des présentes, ce dont celui-ci consent bonne et valable quittance, ce dont titre et décharge.

Le cessionnaire est subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour et déclare avoir connaissance de la situation financière de la société.

Conformément à l'article 1690 du Code civil, cette cession de parts est acceptée au nom de la société par ses associés, comparants préqualifiés.

Suite à cette cession, l'article 7 des statuts se trouve modifié comme suit:

«**Art. 7.** Les cinq cents (500) parts sociales ont été intégralement souscrites par l'associé unique Monsieur Pierre Yves Vermeulen.»

Suite à cette cession, l'associé unique Monsieur Pierre Yves Vermeulen, prèdit, déclare accepter la démission de Monsieur Dominique Boutay, en tant que co-gérant de la société, et lui accorde décharge pleine et entière, de sorte que Monsieur Pierre Yves Vermeulen, prèdit, demeure gérant unique avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous notaire.

Signé: D. Boutay, P.Y. Vermeulen, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2004, vol. 144S, fol. 26, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

J.-P. Hencks.

(060153.3/216/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

**ARCHITECTURE-SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1221 Luxembourg, 211, rue de Beggen.  
R. C. Luxembourg B 66.580.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(060155.3/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2004.